

Numéro : 2026.AR.0432

Pôle Qualité et Développement de la Ville

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION/FESTIVITES DU 13 JUILLET 2026

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 05/06/2026 par laquelle le pôle rayonnement du territoire pour le service de la commune de Condé-Sur-L'Escaut situé au 1 place Pierre Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de festivités au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des festivités du 13 juillet 2026.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 13 juillet 2026 à partir de 16h00 et jusqu'à la levée des barrages, approximativement 02h00, il est interdit de circuler et de stationner excepté les services publics et secours aux endroits suivants : rue Richelieu 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint -Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Pôle du Rayonnement du Territoire 1 place Pierre-Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

À Condé-sur-l'Escaut,  
Le 05/06/2026

Le Maire,  
Joël BOIS

